

ASSEMBLÉE NATIONALE

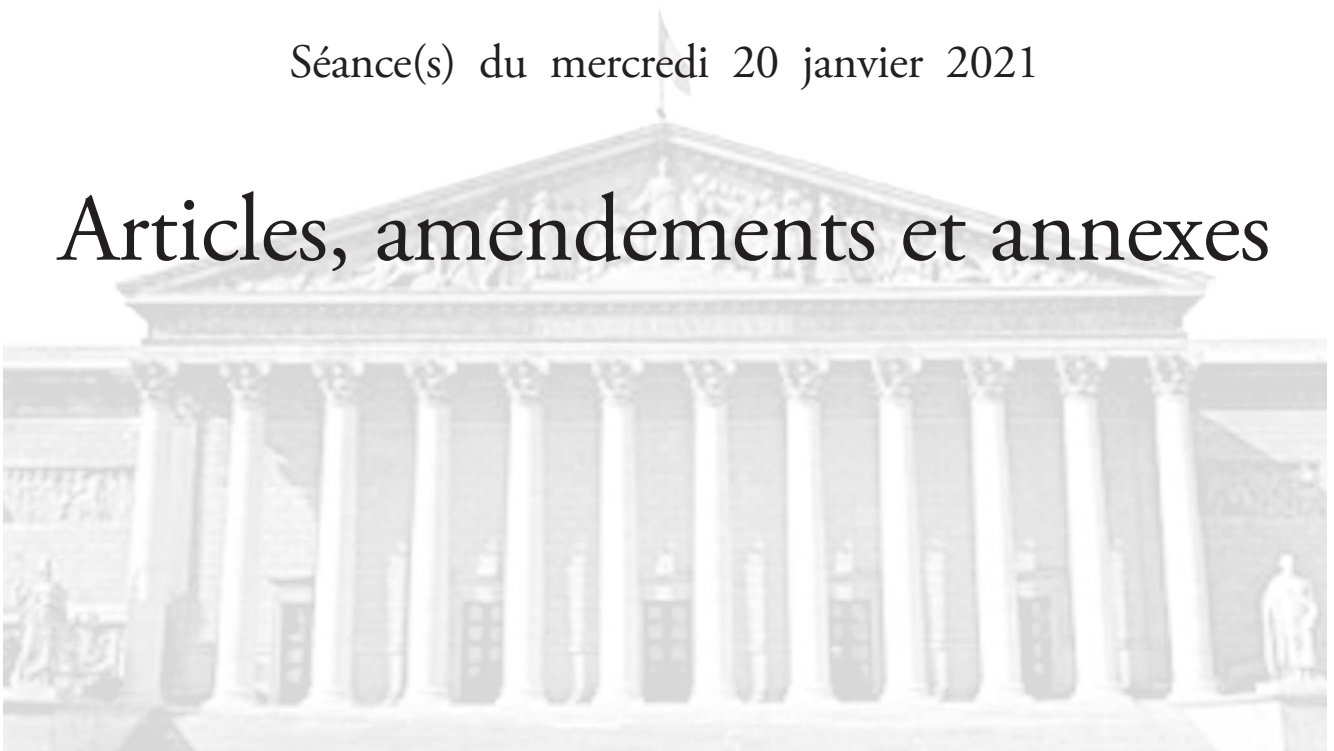
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Séance(s) du mercredi 20 janvier 2021

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

133^e séance

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE	3
---	---

134^e séance

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE	10
---	----

133^e séance

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
Projet de loi autorisant la prorogation
de l'état d'urgence sanitaire et reportant
la date de caducité des régimes institués
pour faire face à la crise sanitaire

Texte adopté par la commission - n° 3739

Article 1^{er}

À la fin de l'article 7 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, la date : « 1^{er} avril 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 10 présenté par Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 16 présenté par Mme Ménard, n° 26 présenté par Mme Wonner, n° 32 présenté par M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine, n° 52 présenté par M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian et n° 87 présenté par M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer cet article.

Amendement n° 31 présenté par Mme Ménard.

À la fin, substituer à la date :

« 31 décembre 2021 »

la date :

« 21 juin 2021 ».

Amendement n° 53 présenté par M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

À la fin, substituer à la date :

« 31 décembre 2021 »

la date :

« 30 juin 2021 ».

Amendement n° 61 présenté par M. Larrivé.

À la fin, substituer à la date :

« 31 décembre 2021 »

la date :

« 30 juillet 2021 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 1 présenté par Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 12 présenté par M. Gosselin, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier,

Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

À la fin, substituer à la date :

« 31 décembre 2021 »

la date :

« 30 septembre 2021 ».

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 46 rectifié présenté par Mme Wonner.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Le chapitre I^{er} *bis* du titre III du livre I^{er} de la troisième partie du code de la santé publique est abrogé.

Amendement n° 60 présenté par Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils sont destinataires, mensuellement, d'un rapport du Gouvernement rendant compte des actes pris par les autorités administratives en application du présent chapitre. »

Amendements identiques :

Amendements n° 9 présenté par Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 25 présenté par M. Gosselin et M. Houlié et n° 64 présenté par Mme Ménard.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 3131-14 du code de la santé publique est complété par les mots : « qui ne peut excéder trois mois ».

Amendement n° 70 présenté par Mme Ménard.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article L. 3131-15 du code de la santé publique est abrogé.

Amendement n° 71 présenté par Mme Ménard.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Le 5^o du I de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique est abrogé.

Amendement n° 54 présenté par M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

La troisième partie du code de la santé publique est ainsi modifiée :

1^o Le chapitre I^{er} *bis* du titre III du livre premier est ainsi modifié :

a) Après le I de l'article L. 3131-15, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – Le Premier ministre ne peut interdire, en application du 2^o du I du présent article, aux personnes de sortir de leur domicile plus de dix heures par vingt-quatre heures qu'en vertu d'une disposition expresse dans le décret déclarant l'état d'urgence sanitaire en application de l'article L. 3131-13 ou dans la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire en application de l'article L. 3131-14. » ;

b) À l'avant-dernier alinéa du II de l'article L. 3131-17, après le mot : « déroule, », sont insérés les mots : « pendant plus de dix heures par vingt-quatre heures, » ;

2^o Au premier alinéa des articles L. 3821-11 et L. 3841-2, la référence : « n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » est remplacée par la référence : « n° du autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et reportant la date de sa caducité ».

Amendement n° 55 présenté par M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Après le II de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – En application des mesures prévues au 5^o du I du présent article, un décret détermine les conditions dans lesquelles, pendant l'état d'urgence sanitaire, le représentant de l'État dans le département peut, en accord avec le maire des communes concernées et lorsque la mise en œuvre des mesures de nature à prévenir les risques de propagation du virus est garantie, autoriser l'ouverture d'établissements recevant du public de type M. »

Amendements identiques :

Amendements n° 7 présenté par Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 29 présenté par M. Gosselin et M. Houlié.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

À la fin de la première phrase du III de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, les mots : « de lieu » sont remplacés par les mots : « aux spécificités de lieu lorsqu'elles ne s'appliquent pas, dans le dernier cas, de manière uniforme sur le territoire national ».

Amendement n° 65 présenté par Mme Ménard.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

La seconde phrase du III de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique est complétée par les mots : « dans tout ou partie du territoire ».

Amendements identiques :

Amendements n° 8 présenté par Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 15 présenté par M. Gosselin, Mme Le Grip, Mme Meunier, M. Savignat, Mme Blin, M. Menuel, Mme Levy, M. Quentin, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Aubert, Mme Louwagie, Mme Trastour-Isnart, M. Perrut, Mme Audibert, M. Reda, M. Benassaya et M. de Ganay.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Après la troisième phrase de l'article L. 3131-19 du code de la santé publique, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il comprend également parmi ses membres deux députés et deux sénateurs. »

Amendement n° 41 présenté par M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Après la sixième phrase de l'article L. 3131-19 du code de la santé publique, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Sont également rendus publics les comptes rendus de ses débats. »

Amendement n° 68 présenté par Mme Ménard.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article L. 3131-19 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ledit comité de scientifiques peut être auditionné à tout moment par l'Assemblée nationale ou le Sénat ».

Amendement n° 39 présenté par M. Houlié et M. Gosselin.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article L. 3131-19 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le comité peut être consulté par les commissions parlementaires sur toute question concernant les sujets mentionnés à la quatrième phrase du premier alinéa du présent article. »

Amendement n° 40 présenté par M. Houlié et M. Gosselin.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article L. 3131-19 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret détermine les règles en matière de déontologie, de conflits d'intérêts, de confidentialité, d'indépendance et d'impartialité applicables aux membres du comité. »

À l'article 1^{er} de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date : « 16 février 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} juin 2021 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 11 présenté par Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 27 présenté par Mme Wonner, n° 33 présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine et n° 88 présenté par M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer cet article.

Amendement n° 82 rectifié présenté par Mme Ménard.

À la fin, substituer à la date :

« 1^{er} juin 2021 »

la date :

« 31 janvier 2021 ».

Amendement n° 51 présenté par M. Aubert.

À la fin, substituer à la date :

« 1^{er} juin 2021 »

la date :

« 29 mars 2021 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 13 présenté par M. Gosselin, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier,

Mme Genevard, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth et n° 44 présenté par M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

À la fin, substituer à la date :

« 1^{er} juin 2021 »

la date :

« 1^{er} avril 2021 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 3 présenté par Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 56 présenté par M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

À la fin, substituer à la date :

« 1^{er} juin 2021 »

la date :

« 16 avril 2021 ».

Amendement n° 4 présenté par Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la fin, substituer à la date :

« 1^{er} juin 2021 »

la date :

« 1^{er} mai 2021 ».

Amendement n° 38 présenté par M. Houlié et M. Gosselin.

À la fin, substituer à la date :

« 1^{er} juin 2021 »

la date :

« 16 mai 2021 ».

Après l'article 2

Amendement n° 57 présenté par M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Pendant l'état d'urgence sanitaire prorogé par la présente loi, l'application des mesures prévues au 2° du I de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, lorsqu'elles ont pour conséquence d'interdire aux personnes de sortir de leur domicile pendant au moins dix heures sur vingt-quatre heures, ne peut être autorisé au delà de deux mois que par la loi, après avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du même code.

Amendement n° 84 présenté par Mme Porte.

Après l'article 2, insérer la division et l'intitulé suivants :

Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire prorogé par la présente loi, les décisions de restriction des libertés, prises par décret par l'exécutif, ne peuvent être uniformes sur le territoire national mais doivent être différenciées, département par département, selon l'appréciation des situations locales.

Article 3 (Supprimé)

Article 4

Au premier alinéa du I de l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, la date : « 1^{er} avril 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 20 présenté par Mme Ménard, n° 28 présenté par Mme Wonner et n° 89 présenté par M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffét, M. Chassaingne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer cet article.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3317

sur l'amendement n° 1 de Mme Karamanli et l'amendement identique suivant à l'article 1^{er} du projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et reportant la date de la caducité des régimes institués pour faire face à la crise sanitaire (première lecture).

Nombre de votants : 113

Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Pour l'adoption : 35

Contre : 75

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 2

Mme Alexandra Louis et Mme Bénédicte Pételle.

Contre : 67

M. Piyre-Alexandre Anglade, Mme Laetitia Avia, M. Frédéric Barbier, M. Xavier Batut, M. Belkhir Belhaddad, Mme Barbara Bessot Ballot, Mme Anne Blanc, M. Pascal Bois, M. Éric Bothorel, M. Bertrand Bouyx, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Jean-Jacques Bridey, M. Stéphane Buchou, M. Pierre Cabaré, M. Christophe Castaner, M. Francis Chouat, M. François Cormier-Bouligeon, M. Marc Delatte, M. Nicolas Démoulin, M. Benjamin Dirx, Mme Jacqueline Dubois, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-François Eliaou, M. Alexandre Freschi, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Fabien Gouttefarde, M. Benjamin Griveaux, Mme Christine Hennion, M. Pierre Henriot, Mme Danièle Hérin, M. Sacha Houlié, M. Jean-Michel Jacques, M. François Jolivet, Mme Catherine Kamowski, M. Gaël Le Bohec, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Marion Lenne, M. Richard Lioger, M. Jacques Maire, M. Thomas Mesnier, Mme Monica Michel, Mme Patricia Mirallès, Mme Florence Morlighem, Mme Naïma Moutchou, Mme Valérie Oppelt, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Michèle Peyron, M. Jean-Pierre Pont, Mme Véronique Riotton, Mme Laurianne Rossi, M. François de Rugy, M. Pacôme Rupin, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Marie Silin, M. Sylvain Templier, M. Jean Terlier, M. Stéphane Testé, M. Vincent Thiébaud, Mme Alice Thourot, Mme Nicole Trisse, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas et M. Guillaume Vuilletet.

Abstention : 1

Mme Typhanie Degois.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 20

M. Julien Aubert, Mme Sandra Boëlle, M. Jean-Yves Bony, M. Ian Boucard, M. Pierre Cordier, M. Vincent Descœur, M. Fabien Di Filippo, M. Julien Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Brigitte Kuster, M. Marc Le Fur, Mme Geneviève Levy, M. Olivier Marleix, M. Maxime Minot, M. Éric Pauget, Mme Nathalie Porte, M. Alain Ramadier, M. Bernard Reynès, M. Raphaël Schellenberger et M. Pierre Vatin.

Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (57)

Contre : 4

M. Erwan Balanant, M. David Corceiro, M. Christophe Jerretie et M. Philippe Latombe.

Abstention : 1

M. Christophe Blanchet.

Non-votant(s) : 1

M. Sylvain Waserman (président de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 1

Mme Marietta Karamanli.

Contre : 1

M. Alain David.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 1

Mme Aina Kuric.

Contre : 2

M. Olivier Becht et Mme Patricia Lemoine.

Abstention : 1

M. Benoît Potterie.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 3

M. Thierry Benoit, M. Pascal Brindeau et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 1

M. Ugo Bernalicis.

Groupe Libertés et territoires (17)

Pour : 2

Mme Frédérique Dumas et M. Paul Molac.

Contre : 1

Mme Martine Wonner.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)*Pour* : 1

M. Gabriel Serville.

Non inscrits (25)*Pour* : 4

M. Nicolas Dupont-Aignan, M. José Evrard, M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 3318

sur l'amendement n° 7 de Mme Karamanli et l'amendement identique suivant après l'article 1^{er} du projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et reportant la date de la caducité des régimes institués pour faire face à la crise sanitaire (première lecture).

Nombre de votants : 104

Nombre de suffrages exprimés : 103

Majorité absolue : 52

Pour l'adoption : 31

Contre : 72

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (269)*Pour* : 1

M. Sacha Houlié.

Contre : 66

M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Laetitia Avia, M. Frédéric Barbier, M. Xavier Batut, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, Mme Barbara Bessot Ballot, Mme Anne Blanc, M. Pascal Bois, M. Bruno Bonnell, M. Bertrand Bouyx, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, M. Pierre Cabaré, M. Christophe Castaner, M. Francis Chouat, M. Marc Delatte, M. Nicolas Démoulin, M. Benjamin Dirx, Mme Jacqueline Dubois, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Alexandre Freschi, Mme Laurence Gayte, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Fabien Gouttefarde, M. Romain Grau, M. Benjamin Griveaux, Mme Christine Hennion, M. Pierre Henriot, Mme Danièle Héryn, M. Jean-Michel Jacques, M. François Jolivet, Mme Catherine Kamowski, Mme Célia de Lavergne, M. Gaël Le Bohec, M. Gilles Le Gendre, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Marion Lenne, M. Richard Lioger, Mme Alexandra Louis, M. Jacques Maire, Mme Sereine Mauborgne, Mme Monica Michel, Mme Patricia Mirallès, Mme Florence Morlighem, Mme Valérie Oppelt, M. Xavier Paluszkiewicz, M. Didier Paris, Mme Bénédicte Pételle, M. Jean-Pierre Pont, M. François de Rugy, M. Pacôme Rupin, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Marie Silin, M. Bruno Studer, M. Sylvain Templier, M. Jean Terlier, Mme Alice Thourot, Mme Nicole Trisse et M. Guillaume Vuilletet.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)*Pour* : 15

M. Julien Aubert, Mme Sandra Boëlle, M. Ian Boucard, M. Pierre Cordier, M. Julien Dive, Mme Brigitte Kuster, M. Marc Le Fur, Mme Geneviève Levy, M. Maxime Minot,

M. Éric Pauget, Mme Nathalie Porte, M. Alain Ramadier, M. Bernard Reynès, M. Raphaël Schellenberger et M. Pierre Vatin.

Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (57)*Pour* : 1

M. Christophe Blanchet.

Contre : 2

M. Erwan Balanant et M. Philippe Latombe.

Non-votant(s) : 1

M. Sylvain Waserman (président de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (29)*Pour* : 2

M. Alain David et Mme Marietta Karamanli.

Groupe Agir ensemble (21)*Pour* : 1

Mme Aina Kuric.

Contre : 4

M. Olivier Becht, M. Paul Christophe, M. Vincent Ledoux et Mme Patricia Lemoine.

Abstention : 1

M. Benoît Potterie.

Groupe UDI et indépendants (19)*Pour* : 3

M. Thierry Benoit, M. Pascal Brindeau et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)**Groupe Libertés et territoires (17)***Pour* : 3

Mme Frédérique Dumas, M. Paul Molac et Mme Martine Wonner.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)*Pour* : 4

Mme Marie-George Buffet, M. Jean-Paul Lecoq, M. Stéphane Peu et M. Gabriel Serville.

Non inscrits (25)*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Alexandra Louis et Mme Bénédicte Pételle ont fait savoir qu'elles avaient voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 3319

sur l'amendement n° 13 de M. Gosselin et l'amendement identique suivant à l'article 2 du projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et reportant la date de la caducité des régimes institués pour faire face à la crise sanitaire (première lecture).

Nombre de votants : 103
 Nombre de suffrages exprimés : 103
 Majorité absolue : 52
 Pour l'adoption : 34
 Contre : 69

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (269)

Contre : 56

M. Frédéric Barbier, M. Xavier Batut, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, Mme Barbara Bessot Ballot, Mme Anne Blanc, M. Pascal Bois, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Pierre Cabaré, M. Christophe Castaner, Mme Samantha Cazebonne, M. François Cormier-Bouligeon, M. Marc Delatte, M. Nicolas Démoulin, M. Benjamin Dirx, Mme Valéria Faure-Muntian, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Véronique Hammerer, M. Jean-Michel Jacques, M. François Jolivet, Mme Catherine Kamowski, M. Gaël Le Bohec, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Marion Lenne, M. Richard Lioger, Mme Alexandra Louis, Mme Sereine Mauborgne, M. Ludovic Mendès, Mme Monica Michel, M. Thierry Michels, Mme Patricia Mirallès, Mme Florence Morlighem, Mme Valérie Oppelt, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, M. Patrice Perrot, Mme Bénédicte Pételle, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, Mme Isabelle Rauch, Mme Véronique Riotton, M. François de Rugy, M. Pacôme Rupin, M. Bruno Studer, M. Vincent Thiébaud, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, Mme Annie Vidal et M. Guillaume Vuilletet.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 16

M. Julien Aubert, M. Philippe Benassaya, Mme Émilie Bonnivard, M. Ian Boucard, Mme Josiane Corneloup, M. Éric Diard, M. Philippe Gosselin, Mme Geneviève Levy, Mme Nathalie Porte, M. Aurélien Pradié, M. Alain Ramadier, M. Antoine Savignat, M. Raphaël Schellenberger, Mme Laurence Trastour-Isnart, M. Pierre Vatin et M. Stéphane Viry.

Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (57)

Pour : 1

M. Christophe Blanchet.

Contre : 1

M. Philippe Latombe.

Non-votant(s) : 1

M. Sylvain Waserman (président de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 2

M. Alain David et Mme Marietta Karamanli.

Groupe Agir ensemble (21)

Contre : 11

M. Pierre-Yves Bournazel, M. Paul Christophe, M. Christophe Euzet, M. Thomas Gassilloud, M. Antoine Herth, M. Dimitri Houbron, M. Philippe Huppé, M. Loïc Kervran, M. Jean-Charles Larsonneur, M. Vincent Ledoux et M. Benoît Potterie.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 3

M. Thierry Benoit, M. Pascal Brindeau et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 2

Mme Mathilde Panot et M. François Ruffin.

Groupe Libertés et territoires (17)

Pour : 1

M. Paul Molac.

Contre : 1

Mme Martine Wonner.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 6

M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet, M. Jean-Paul Dufrègne, M. Sébastien Jumel, M. Jean-Paul Lecoq et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (25)

Pour : 3

M. Nicolas Dupont-Aignan, M. José Evrard et Mme Emmanuelle Ménard.